



**MAIRIE de SAINT-CANNAT**  
13760

Séance du 20 mai 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	29
En exercice	29
Présents	18
Représentés	8

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt mai à dix heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SAINT-CANNAT, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire le treize mai deux mille vingt-cinq conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. Joël LEVI-VALENSI, Maire.

Etaient présents à cette Assemblée : J. LEVI VALENSI, D. CAMHI, J. GERARD, Y. FALCHI, L. MAURIZIO, D. BARBIER, G. SORBA, A.L. FALQUERO, J.M. ARNAUD, D. PETIT, M. CATELIN, M. GUILLET, D. JARNIGON, S. BOURAS, S. BOULINGUEZ, V. PELLISSIER, G. BESSE, C. BARRIERE,

Absents excusés : M. RIBES, J.P. VENTURINI représenté par Y. FALCHI, C. FREMY représentée par D. BARBIER, A. RUBIOLO représentée par G. SORBA, P. BUISSON BAUMELOU représenté par J. LEVI-VALENSI, M. CUTILLO représenté par J.M. ARNAUD, M. SOONEKINDT représenté par A.L. FALQUERO, C. MARTIN, S. ROCHEZ représentée par G. BESSE, J. PRUNARET représenté par C. BARRIERE.

N° 2025-053

Attribution de subvention à l'école maternelle

Absent non excusé : M.L. VOLAND

G. SORBA a été élu secrétaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,  
Vu la loi n°2014-856 sur l'économie sociale et solidaire,  
Considération la Commission finances tenue le 10 mars 2025 au cours de laquelle ont été étudiées les demandes d'avances sur subventions déposées par les associations.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, les communes peuvent attribuer des subventions à des associations présentant un intérêt communal.

Comme chaque année, certaines associations sollicitent des avances sur subventions pour faire face à leurs dépenses courantes avant le vote des subventions qui intervient généralement en mai.

L'école maternelle de l'ancienne gare a demandé une subvention de 800 € pour la visite d'une ferme pédagogique.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

..... **DECIDE :**

- D'attribuer une subvention de 800 € à l'OCCE école maternelle de l'ancienne gare.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré à Saint-Cannat les jours, mois et an que dessus,  
Ont signé au registre les membres présents,  
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,  
Guillaume SORBA

Le Maire,  
Joël LEVI-VALENSI



Acte rendu exécutoire après envoi  
en **28 MAI 2025**  
Sous-préfecture le :  
Publié le : **28 MAI 2025**

## Actes Soumis au Contrôle de Légalité

Actes en cours

Création d'acte

Recherche

### Acte à classer

 Imprimer  Imprimer l'acte avec le tampon AR  Envoyer

2025-053

1 En préparation      2 En attente retour  
Préfecture      3 > AR reçu <      4 Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2025-05-28T10-04-39.00 ( MI261488878 )

Identifiant unique de l'acte : 013-211300918-20250520-2025-053-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : Attribution de subvention à l'école maternelle

Date de décision : 20/05/2025



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.5. Subventions

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2025-053 Attribution de subvention à une association.PDF](#)

Multicanal : Non

Annuler      Classer

Préparé      Date 28/05/25 à 10:04  
Transmis      Date 28/05/25 à 10:04  
Accusé de réception      Date 28/05/25 à 10:11

Par [ELSENHEIMER Sophie](#)  
Par [ELSENHEIMER Sophie](#)